



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-A

Date : 30 novembre 2011

FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : M. le Juge Liu Daqun, juge de la mise en état en appel

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 30 novembre 2011

LE PROCUREUR

c/

**NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ**

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur :

M. Peter Kremer

Les Conseils de la Défense :

**MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Peter Robinson pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić**

NOUS, LIU DAQUN, Juge de la Chambre d'appel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement, la « Chambre d'appel » et le « Tribunal »), et juge de la mise en état en appel en l'espèce¹,

VU le jugement prononcé le 26 février 2009 par la Chambre de première instance III dans l'affaire n° IT-05-87-T, *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts* (le « Jugement »),

ATTENDU que, en application de l'article 65 *bis* B) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), une conférence de mise en état est convoquée dans les cent vingt jours du dépôt de l'acte d'appel puis tous les cent vingt jours au moins pour donner à toute personne détenue en attente d'un arrêt d'appel la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique,

ATTENDU que Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević et Sreten Lukić sont actuellement détenus au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye en attendant qu'il soit statué sur les appels interjetés contre le jugement,

ATTENDU que la dernière conférence de mise en état en l'espèce s'est tenue le 13 septembre 2011,

ATTENDU que, pour garantir une gestion efficace des procès, la prochaine conférence de mise en état ne peut être convoquée avant la fin du délai prescrit de cent vingt jours,

ATTENDU que les parties ne s'opposent pas à ce que la conférence de mise en état soit convoquée une semaine après l'expiration de ce délai²,

EN APPLICATION de l'article 65 *bis* B) du Règlement,

¹ *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts*, affaire n° IT-05-87-A, Ordonnance portant désignation du juge de la mise en état en appel, 19 mars 2009.

² Correspondance interne, 15, 16, 17, 21 et 29 novembre 2011.

ORDONNONS qu'une conférence de mise en état se tienne devant nous le jeudi 19 janvier 2012, à 15 heures, en salle d'audience III.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 30 novembre 2011
La Haye (Pays-Bas)

Le juge de la mise en état
en appel

/signé/

Liu Daqun

[Sceau du Tribunal]